

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM18 1050

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2018

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE COMPENSATION DES USAGERS À LA STM

Attendu que la mission de la Société de transport de Montréal (STM) est d'assurer les besoins de mobilité de la population en offrant un service de transport collectif rapide, fiable et économique;

Attendu que la Ville met en place, depuis les dernières années, des investissements importants pour améliorer la qualité des services;

Attendu que les clients de la STM ont réalisé 429,5 millions de déplacements en 2017, ce qui représente plus de 1,7 million de déplacements par jour;

Attendu que la STM a adopté en 2017 son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) qui s'articule autour de la vision : l'excellence en mobilité;

Attendu qu'en 2017 le taux de satisfaction globale des usagers de la STM était de 86 %, bien que l'objectif soit de 90 %, avec 36 158 plaintes reçues en 2017;

Attendu qu'en 2017 il y a eu 1 171 événements causant des arrêts de 5 minutes et plus dans le réseau du métro, avec presque 60 % d'entre eux imputables à la STM ce qui représente presque 5 millions de déplacements retardés;

Attendu qu'en 2017 la STM a atteint un taux de ponctualité de 80,2 % pour le transport par autobus et un taux de 97 % pour le métro;

Attendu qu'avec le PSO 2025, la STM a mis en Suvre un plan d'action visant à réduire les retards et les interruptions et leur durée, incluant une analyse et un suivi de chacun des incidents, une planification et un ajustement des opérations pour les grands événements et les chantiers, une amélioration de la communication lors des arrêts de service, le déploiement du système iBus, l'ajout d'autobus et une campagne de sensibilisation envers la clientèle;

Attendu que malgré ces efforts, le transport collectif continue de souffrir d'un déficit de confiance auprès des Montréalais dû aux retards, ralentissements et autres interruptions de service sur les réseaux d'autobus et de métro;

Attendu que la Société de transport de Laval a mis en place le programme « Engagement qualité STL », qui vise à garantir cinq éléments clés entourant sa prestation de service (la ponctualité, le confort à bord, la courtoisie, la propreté des équipements et l'accès à des informations précises en temps réel) permettant aux usagers d'obtenir une compensation advenant que les services n'aient pas été à la hauteur; programme qui a mené à une hausse de la satisfaction de la clientèle de 3 % après sa première année;

Attendu que l'association Trajectoires (autrefois Transport 2000), qui représente les utilisateurs des transports collectifs, demande aux transporteurs urbains de s'engager à mettre en oeuvre une politique client incluant des mesures de compensation afin de « démontrer de manière concrète leur volonté d'améliorer l'expérience-client au-delà du suivi de certains indicateurs clés »;

Attendu que le Réseau de transport métropolitain a indiqué qu'il compte s'inspirer de Laval dans la réalisation d'un programme de garantie de services sur lequel il travaille actuellement;

Attendu que les utilisateurs des transports collectifs montréalais sont en droit de s'attendre aux mêmes niveaux et garanties de services que ceux offerts par les autres agences de transport de la région métropolitaine;

Attendu que la mise en place d'un programme de compensation tarifaire pour les usagers du service de transport en commun de la STM avec des normes minimales de services contribuerait à rehausser la confiance et la satisfaction des usagers;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa
M. Craig Sauv 

Et r solu :

- 1- que le conseil municipal continue ses efforts pour donner   la STM les ressources n cessaires pour am liorer la qualit  des services rendus aux usagers, notamment en ce qui a trait   la ponctualit , la courtoisie, la propret  et l'entretien des  quipements;
- 2- que le conseil municipal demande   l'Autorit  r gionale de transport m tropolitain de se pencher sur la cr ation d'un programme de compensation tarifaire.

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM18 1051

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2018

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR INTRODUCTION DE L'AFFECTATION « RÉSIDENTIELLE » DANS LA ZONE VISÉE PAR LE PROJET ROYALMOUNT AFIN D'EN FAIRE UN VÉRITABLE QUARTIER TOD, MIXTE ET VERT

Attendu que le projet Royalmount, du promoteur Carbonleo, situé au Sud-Ouest des autoroutes 15 et 40, prévoit faire place à différents types d'établissements - hôtels, bureaux, commerces, restaurants, cinémas, salles de spectacle et autres lieux de divertissement pour un total de 3,6 millions de pieds carrés d'espace commercial;

Attendu que le projet Royalmount a reçu l'approbation des autorités de la Ville de Mont-Royal par l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) voté à la majorité au conseil de Ville de Mont-Royal le 22 juin 2015, suivi d'une modification au règlement de zonage le 21 septembre de la même année; et que conséquemment le début des travaux est prévu à l'été 2018;

Attendu que le projet Royalmount est situé au cœur de l'île de Montréal et que son arrivée s'intégrera et aura des impacts non seulement sur la ville de Mont-Royal, mais également sur l'ensemble de ce secteur urbain, incluant les arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et des villes de Côte-Saint-Luc et d'Hampstead;

Attendu que les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), réalisées à partir des tendances récentes, nous apprennent que le nombre de ménages de l'agglomération était de 850 588 en 2011 et passerait à 1 003 732 en 2036; il s'agit d'une hausse de 153 144 ménages;

Attendu que le territoire de l'agglomération est urbanisé à plus de 90 % et que les secteurs à transformer ou à construire ne représentent que 6 % de sa superficie, constituant ainsi le principal potentiel de développement pour les nouvelles activités économiques en croissance et pour la construction de logements pour répondre à la demande;

Attendu que l'un des principaux défis pour l'agglomération est de garder ses familles et d'en attirer de nouvelles : l'habitation et la qualité des milieux de vie étant une composante essentielle de l'équilibre social, démographique et économique d'un territoire;

Attendu qu'une offre résidentielle incluant des produits diversifiés et abordables contribue au maintien et à l'attraction de la main-d'œuvre nécessaire à la vitalité économique et à la compétitivité d'un centre urbain;

Attendu que la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation dispose déjà d'un mandat, accordé en mars 2015 et renouvelé en mars 2018, pour étudier le projet commercial Royalmont;

Attendu que l'ajout d'une superficie résidentielle dans le projet Royalmount accorderait aux employés de ce nouveau secteur d'emploi la possibilité de résider à proximité de leur lieu de travail et pourrait ainsi avoir un impact positif sur la circulation automobile sur l'autoroute Décarie, laquelle est particulièrement congestionnée;

Attendu que l'intégration d'un volet résidentiel dans le projet Royalmount permettrait d'en faire un véritable projet de développement urbain durable, de type TOD, offrant un milieu de vie diversifié, mixte et dense, avec commerces de proximité et services aux citoyens, à courte distance du métro De la Savane;

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Aref Salem
M. Éric Allan Caldwell
Mme Sophie Mauzerolle
M. Francesco Miele

Et résolu :

- 1 - que le conseil municipal reconfirme le mandat de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation afin de compléter l'étude du projet commercial Royalmount;
- 2 - que l'étude du projet prenne en considération, en plus des enjeux déjà signifiés, la possibilité qu'une composante résidentielle soit ajoutée au projet.

Adopté à l'unanimité.

65.02

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM18 1052

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2018

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS ENTRE LA MAISON ET L'ÉCOLE EN REVOYANT LES PRATIQUES ENTOURANT LES BRIGADIERS SCOLAIRES À MONTRÉAL

Attendu que la Ville de Montréal souhaite convaincre ses résidents d'adopter les transports actifs, et qu'un premier pas est de modifier les habitudes de déplacements domicile-école-travail;

Attendu que la marche ou le vélo, pour aller à l'école et en revenir, constitue une façon simple et facile de faire bouger les jeunes et ainsi prévenir des dangers de la sédentarité et des problèmes de santé qui y sont associés;

Attendu que 32 % des enfants optent pour le transport actif, la marche ou le vélo, pour se rendre à leur école;

Attendu qu'entre les années 2013 et 2017, 140 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé, à Montréal, lors de leur déplacement entre la maison et l'école;

Attendu que le nombre d'écoliers n'a pas cessé d'augmenter depuis les 10 dernières années, et que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) estime que d'ici 5 ans, c'est minimalement 15 nouvelles écoles qui devront être bâties;

Attendu que l'insécurité routière est l'une des principales raisons invoquées par les parents pour choisir l'automobile comme mode de déplacement de leurs enfants entre la maison et l'école;

Attendu que même le long d'un trajet sécuritaire, les jeunes enfants, à cause de leur nature imprévisible et de leur inexpérience, doivent être supervisés par des adultes responsables tels des parents ou des brigadiers scolaires;

Attendu que le nombre de brigadiers, chargés de la surveillance des traverses aux intersections afin d'assurer la sécurité et la prévention d'accident, est limité à 521 depuis plus de 10 ans;

Attendu qu'actuellement le processus pour ajouter un brigadier à une intersection, demande d'en retirer un ailleurs;

Attendu que la présence de brigadiers aux intersections très fréquentées par les voitures est un des facteurs ayant le plus d'impact sur le sentiment de sécurité des enfants et de leurs parents;

Attendu que la CSDM recommandait dans son mémoire présenté dans le cadre de la Consultation publique sur la sécurité routière par la SAAQ, de modifier le nombre de brigadiers scolaires en fonction des besoins en tenant compte de l'augmentation du nombre d'élèves;

Attendu qu'aucun document d'une instance décisionnelle de la Ville de Montréal, de l'Agglomération ou de la défunte Communauté urbaine de Montréal, ni de document administratif, imposant un quota officiel de brigadiers scolaires sur le territoire n'a été trouvé à la suite d'une recherche exhaustive du Service du greffe et du SPVM;

Il est proposé par M. Benoit Langevin

appuyé par M. Lionel Perez
Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

- 1- que le conseil municipal mandate la Commission de la sécurité publique de tenir une séance publique sur l'amélioration des pratiques relatives à la sécurisation des déplacements entre la maison et l'école, incluant la question de l'augmentation du nombre de brigadiers scolaires, en collaboration avec le SPVM, les commissions scolaires, et les arrondissements et villes liées et que ledit rapport soit déposé au conseil municipal au plus tard lors de son assemblée du mois de mars 2019;
- 2- que la Ville de Montréal révise ses pratiques en matière de brigadiers scolaires et détermine les ajouts, le cas échéant, en fonction des besoins exprimés lors de l'exercice.

65.03

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM18 1054

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2018

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE DEMANDANT L'ANNULATION D'UN CONTRAT OCTROYÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LE RESSERREMENT DES RÈGLES ANTI-ÉVITEMENT DANS LES APPELS D'OFFRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DANS LA *LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS*

Attendu que le 18 mai 2017, le comité exécutif a octroyé un contrat à Kelly Sani-Vac inc. par résolution CE17 0799;

Attendu que le 29 novembre 2017, Kelly Sani-Vac inc. a plaidé coupable d'avoir contrevenu à l'article 47 de la *Loi sur la concurrence* (L.R.C. (1985), ch. C-34) pour sa participation à un stratagème de truquage d'offres en vue d'obtenir des contrats municipaux pour des services d'égoûts spécialisés au Québec et a été condamnée à payer une amende de 85 000 \$;

Attendu que le 15 janvier 2018, Kelly Sani-Vac inc. a été inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) à la suite du plaidoyer de culpabilité et de ladite condamnation;

Attendu que le RENA consigne le nom des entreprises ayant commis une infraction prévue à l'annexe 1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1) (LCOP) ainsi que les entreprises s'étant vues refuser ou révoquer par l'Autorité des marchés financiers (AMF) une autorisation de conclure des contrats publics ou sous-contrats publics;

Attendu qu'à compter de son inscription au RENA, une entreprise ne peut se voir accorder un contrat public ou sous-contrat public ou poursuivre un tel contrat en cours d'exécution pour une période de cinq (5) ans;

Attendu que la Ville de Montréal a annulé le contrat avec Kelly Sani-Vac inc. à la suite de son inscription au RENA et que le 7 février 2018, le Service de l'approvisionnement a procédé à un nouvel appel d'offres public afin de remplacer le contrat ayant été annulé;

Attendu que le 15 mai 2018 le comité exécutif, par résolution CE18 0788, a octroyé un contrat à 9363 9888 Québec inc. (Sanivac) pour une période de trois (3) ans à la suite de l'appel d'offres public numéro 18-16766;

Attendu que Sanivac est devenue l'entreprise cessionnaire de Kelly Sani-Vac inc. acquérant tous les droits et actifs incluant le principal lieu d'affaires, la marque de commerce SANIVAC, le site web www.sanivac.ca et que les administrateurs et actionnaires sont des personnes liées des administrateurs et actionnaires de Kelly Sani-Vac inc.;

Attendu que Kelly Sani-Vac inc. a cessé de façon permanente ses activités d'affaires à la suite de sa dissolution et de sa radiation du registre des entreprises le 16 février 2018;

Attendu que Kelly Sani-Vac inc. et 9363-9888 Québec inc. (Québec inc.) sont, au sens de la loi, deux entreprises distinctes, et qu'en décembre 2017, le Service de l'approvisionnement a refusé la demande de cession du contrat de Kelly Sani-Vac à Québec inc. et a, par le fait même, décidé de retourner en appel d'offres public (numéro 18-16776) à la suite de la fermeture de Kelly Sani-Vac inc.;

Attendu que les Montréalais.es s'attendent à ce que la Ville de Montréal maintienne le plus haut niveau d'intégrité, d'éthique et de probité dans le processus d'octroi de ses contrats;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Dominic Perri
M. Jean-François Parenteau
M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1) en élargissant la définition de « personne liée » afin que des entreprises ne puissent plus éviter les conséquences d'être inscrites sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) par un stratagème d'évitement, une réorganisation juridique ou autre;
- 2 - qu'une copie de cette motion soit envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au président du Conseil du trésor.

65.05